



Ville de Tournan-en-Brie

Recueil des actes administratifs

Décisions - Délibérations

Avril 2016



DECISION

2016 / 065

Ville de Tournan-en-Brie

SERVICE ENFANCE

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28, 30 et 77,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis de la commission de Marchés à Procédure Adaptée, en date du 3 mars 2016.

Considérant que l'offre présentée par « NV buro » est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE :

Article 1 : de passer un marché pour l'acquisition de papeterie, de fournitures scolaires et de bureau, lot n° 1 Fournitures de bureau avec :

- ☛ NV buro
- 601 Avenue Blaise Pascal
- 77555 MOISSY-CRAMAYEL cedex

Article 2 : Le marché est conclu pour une période initiale de un an à compter de la notification du marché et peut être reconduit par période successive de un an pour une durée maximale de reconduction de deux ans, soit une durée cumulée totale de trois ans.

Article 3 : Le montant de la prestation est fixé à 30 000 € HT maximum par an pour le lot n°1 fournitures de bureau.

Article 4 : La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 6064, codes fonctionnels-020, 211, 212, 255, 421, 422, 64, du budget 2016.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

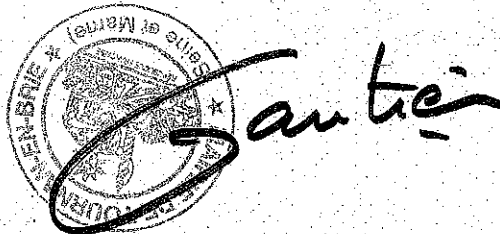
- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Madame le Percepteur de Tournan-en-Brie,
- ☞ Monsieur le Directeur de « NV buro ».

Fait à Tournan-en-Brie, le

12 AVR. 2016

Laurent GAUTIER

Maire de Tournan-en-Brie





DECISION

Ville de Tournan-en-Brie

SERVICE ENFANCE

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28, 30 et 77,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis de la commission de Marchés à Procédure Adaptée, en date du 3 mars 2016.

Considérant que l'offre présentée par « CYRANO ILE DE FRANCE » est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE :

Article 1 : de passer un marché pour l'acquisition de papeterie, de fournitures scolaires et de bureau, lot n° 2 Fournitures scolaires avec :

☛ CYRANO
38 Avenue de l'Épinette
77100 MEAUX

Article 2 : Le marché est conclu pour une période initiale de un an à compter de la notification du marché et peut être reconduit par période successive de un an pour une durée maximale de reconduction de deux ans, soit une durée cumulée totale de trois ans.

Article 3 : Le montant de la prestation est fixé à 30 000 € HT maximum par an pour le lot n°1 fournitures de bureau.

Article 4 : La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 6067, 6068 codes fonctionnels 020, 211, 212, 255, 421, 422, 64, du budget 2016.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Madame le Percepteur de Tournan-en-Brie,
- ☞ Monsieur le Directeur de « CYRANO ILE DE FRANCE ».

Fait à Tournan-en-Brie, le 12 AVR. 2016

Laurent GAUTIER

Maire de Tournan-en-Brie





DECISION

Ville de Tournan-en-Brie

SERVICE ENFANCE

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28, 30 et 77,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis de la commission de Marchés à Procédure Adaptée, en date du 3 mars 2016.

Considérant que l'offre présentée par « INAPA France SAS » est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE :

Article 1 : de passer un marché pour l'acquisition de papeterie, de fournitures scolaires et de bureau, lot n° 3 Papèterie avec :

☞ INAPA France SAS
11 Rue de la nacelle
91814 CORBEIL ESSONNES

Article 2 : Le marché est conclu pour une période initiale de un an à compter de la notification du marché et peut être reconduit par période successive de un an pour une durée maximale de reconduction de deux ans, soit une durée cumulée totale de trois ans.

Article 3 : Le montant de la prestation est fixé à 7 000 € HT maximum par an pour le lot n°1 fournitures de bureau.

Article 4 : La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 6064 codes fonctionnels 020, 211, 212, 255, 421, 422, 64, du budget 2016.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

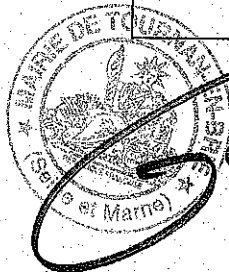
- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Madame le Percepteur de Tournan-en-Brie,
- ☞ Monsieur le Directeur de « INAPA France SAS ».

Fait à Tournan-en-Brie, le

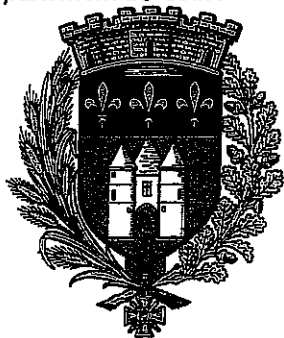
12 AVR. 2016

Laurent GAUTIER

Maire de Tournan-en-Brie



Laurent Gautier



Ville de Tournan-en-Brie
SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG

REC
DECISION

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ◆ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance des appareils de production de chaleur et d'eau chaude sanitaire des logements communaux, objet du contrat,

DECIDE :

Article 1 : de passer un contrat d'entretien des appareils de production de chaleur et d'eau chaude sanitaire des logements communaux avec la Société Pierre MORILLE sise 86 avenue des Deux Châteaux 77600 GUERMANTES.

Article 2 : Le montant annuel des prestations s'élève à 1 295.28 € HT.

Article 3 : La durée du contrat est fixée à 1 an et prend effet à compter du 1^{er} mai 2016.

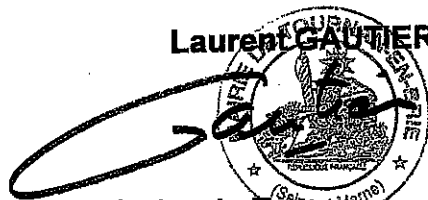
Article 4 : La dépense sera mandatée au chapitre 011 – Article 61522-1 – Code fonctionnel 020 du budget 2016.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Madame la Trésorière Municipale de Tournan-en-Brie,
- ☞ Monsieur le Directeur de la société Pierre MORILLE.

Fait à Tournan-en-Brie, le 13 AVR. 2016

Laurent GAUMIER



Maire de Tournan-en-Brie



DECISION DU MAIRE

Ville de Tournan-en-Brie

Le Maire de la Ville de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'organiser une formation pour l'obtention d'une habilitation électrique niveau BR destinée à deux agents des services techniques chargés d'assurer des opérations générales d'entretien et de dépannage d'ordre électrique sur des équipements et installations électriques en basse tension,

Vu la proposition de FORMA CONSEIL en vue de dispenser ladite formation,

DECIDE

Article 1^{er} : De souscrire une convention simplifiée de formation professionnelle avec FORMA' CONSEIL, 13-15 Rue des Entrepreneurs – 91560 CROSNE, pour l'action de formation « Habilitation électrique niveau BR », organisée en intra du 03 Mai 2016 au 04 Mai 2016, pour deux agents des services techniques.

Cette formation vise à la reconnaissance, par l'employeur, de la capacité d'une personne placée sous son autorité, à accomplir en sécurité les tâches qui lui sont confiées, vis-à-vis du risque électrique.

Article 2 : D'imputer les dépenses correspondantes aux frais de formation s'élevant à 1344.00 € TTC au budget de la ville, code service 202FD, chapitre 011, article 6184, code fonctionnel 020.

Article 3 : Ampliation sera adressée à :

- ☛ Madame le Préfète de Seine-et-Marne,
- ☛ Madame le Receveur Municipal.
- ☛ FORMA'CONSEIL

A Tournan-en-Brie, le 13 Avril 2016

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie





DECISION DU MAIRE

Ville de Tournan-en-Brie

Le Maire de la Ville de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'organiser une formation pour un agent de la Halte-Garderie afin de proposer des animations ludiques dans un but d'éveil sensoriel auprès des très jeunes enfants accueillis sur la structure,

Vu la proposition de formation d'ENFANCE ET MUSIQUE en vue de dispenser une formation « Rythmes, voix et chansons »,

DECIDE

Article 1^{er} : De souscrire une convention simplifiée de formation professionnelle avec ENFANCE ET MUSIQUE, 17 Rue Etienne Marcel – 93500 PANTIN, représentée par sa Responsable du Centre de Formation, Madame Annie AVENEL, pour l'action de formation « Rythmes, voix et chansons », organisée du 07 Novembre 2016 au 10 Novembre 2016, pour un agent de la Halte-Garderie.

Cette formation vise au travail de l'écoute et de la concentration avec des jeux musicaux, et des improvisations collectives avec des percussions corporelles, jeux vocaux et paysages sonores. Elle permet de réaliser des exercices pour la mise en lien entre la musique et l'expression corporelle, le son et le geste. Enfin, elle propose l'acquisition d'un répertoire de chants populaires et de compositions de Steve Waring.

Article 2 : D'imputer les dépenses correspondantes aux frais de formation s'élevant à 1093.00 € TTC au budget de la ville, code service 202FD, chapitre 011, article 6184, code fonctionnel 64.

Article 3 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Madame le Préfète de Seine-et-Marne
- ☞ Madame le Receveur Municipal
- ☞ ENFANCE ET MUSIQUE

A Tournan-en-Brie, le 22 Avril 2016

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



MOTION CONTRE LA FERMETURE DES SERVICES DE LA TRESORERIE DE TOURNAN EN BRIE

La Direction Départementale des Finances Publiques de Seine et Marne a souhaité rencontrer la ville pour lui faire part de son projet de fermer la trésorerie de Tournan en Brie.

Sa démarche s'appuie sur :

- La réduction des effectifs de l'Etat et notamment au sein du ministère des Finances Publiques
- Les conditions de travail très dégradées de la trésorerie de Tournan en Brie suite aux départs de plusieurs agents et à leur non remplacement.
- Le schéma départemental de Coopération Intercommunale avec l'objectif que toutes les villes d'une même intercommunalité dépendent de la même trésorerie.

Les tournanais seraient redirigés vers le Trésor Public de Roissy en Brie.

La municipalité souhaite exprimer sa vive opposition à ce projet.

En effet, la fermeture de la trésorerie serait très préjudiciable pour tous les tournanais et plus généralement pour tous les administrés du territoire. La trésorerie joue un rôle incontournable de proximité. Les administrés viennent y régler leur facture de cantine, périscolaire, étude, ils viennent rencontrer la trésorerie pour des étalements de paiement, des difficultés de compréhension, une aide à leur déclaration d'impôts. Obliger les administrés à se déplacer sur Roissy est une hérésie lorsque l'on connaît les difficultés de mobilité qu'ils rencontrent soit pour des raisons financières, soit en raison des difficultés de mobilité d'autant plus aiguës pour les publics fragiles.

Il est indispensable de maintenir ces services afin de respecter le principe de l'égalité d'accès aux services publics, pour tous les citoyens sur l'ensemble du territoire,

De plus la situation géographique de Tournan en brie et sa desserte par le RER E et le train fait d'elle un pôle de centralité confirmé dans tous les documents d'aménagement, et notamment dans le schéma directeur de la région Ile de France. Ce pôle de centralité est également réaffirmé par plusieurs décisions et constats :

- La définition du lycée Clément Ader comme lycée de secteur pour Tournan en brie, Gretz-Armanvilliers et toutes les villes situées à l'est du territoire.
- L'appartenance de la ville au réseau sol'r qui permet aux actifs et aux collégiens et lycéens de se rendre sur Tournan aux heures de pointe pour rejoindre la gare ou les établissements scolaires.
- La présence d'une clinique et d'un EHPAD, d'une maison départementale des solidarités renforçant encore ce rôle de pôle de centralité.

Le bassin de vie de Tournan-en-Brie et des communes voisines notamment situées à l'Est est une réalité tant en termes d'économie, de commerce de proximité, de santé, d'éducation, de sport ou encore de transport.

Il est à rappeler que la ville appartient à une intercommunalité qui ne recouvre pas ce bassin de vie. Comme on peut le constater sur une carte, Tournan en Brie ainsi que Gretz-Armainvilliers sont insérées dans un périmètre regroupant La brie Boisée et le Val Bréon.

Aussi, caler le maillage des trésoreries sur la carte intercommunale sans tenir compte des réalités de territoire et des bassins de vie est une grave erreur.

La décision unilatérale qui consisterait à fermer le Centre des Finances Publiques en 2016 engendrerait un préjudice réel pour ce territoire.

Le maintien d'un maillage territorial, d'ailleurs voulu par l'Etat, doit non seulement être impérativement préservé ET, pour jouer son rôle au service du territoire, être renforcé en moyens humains et matériels.

Le maintien du Centre des Finances Publiques constitue un enjeu pour la présence du service public dans les territoires ruraux. La commune de tournan en Brie ne peut pas être vidée de tous ses services publics de proximité,

Le rôle particulier que joue la ville de Tournan en Brie pour ce territoire, impliquant d'ailleurs des charges importantes, ne peut se concevoir sans une présence forte des services publics.

Alors que la décision définitive n'est pas encore prise, nous demandons instamment la prise en compte de cette réflexion.